



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

Arrêté n° 2023-1235 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midou-Douze)

La préfète,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

VU le code du domaine public fluvial et la navigation intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du domaine public fluvial ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

correspondant ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 modifié relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midouze-Douze) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré-alimentés du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 08 mars 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Aval ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-350-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande en date du 11 juillet 2023 de la SI AMENAGEMENT LUDON GAUBE pour la mise en place des tours d'eau ;

VU la proposition en date du 11 juillet 2023 de l'OUGC Irrigadour pour la mise en place de tour d'eau sur le bassin du Ludon ;

VU l'avis du comité départemental de l'eau du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les valeurs du débit moyen journalier mesurées sur les stations hydrologiques ;

CONSIDÉRANT le niveau d'écoulement de certains cours d'eau, constaté le 9 septembre 2023 par l'office français de la biodiversité intervenant dans le cadre du réseau pour l'observatoire national des étiages des cours d'eau du département des Landes ;

CONSIDÉRANT les données météorologiques en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser à l'échelle des bassins versants hydrologiques entre départements voisins, les mesures de restriction mises en œuvre pour faire face aux conséquences d'une sécheresse hydrologique et au risque de pénurie d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les mesures de coordination entre départements du sous bassin, face aux situations de sécheresse mentionnés à l'article R. 211-66 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

En application de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze), des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau sont mises en place sur les cours d'eau et sous-bassins énumérés dans l'annexe 1 du présent arrêté en fonction des niveaux de gravité constatés : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Article 2

Les mesures s'appliquent à l'ensemble des usagers effectuant des prélèvements d'eau à partir des eaux souterraines et des eaux superficielles, à savoir cours d'eau, nappes d'accompagnement, cours d'eau réalimentés, canaux sources, retenues et plans d'eau connectés au milieu, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prélèvements destinés aux usages prioritaires suivants :

- l'alimentation en eau potable de la population ;
- les usages indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux usages de l'eau issue des réseaux d'adduction d'eau potable.

Article 3

Les mesures de restrictions applicables selon les usages sont définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023.

Article 4

Pour les prélèvements agricoles, la répartition des mesures de restriction entre irrigants par zone ou par cours d'eau et affluents est définie dans les annexes 2 à 8 du présent arrêté. Le calendrier d'application de ces mesures est précisé dans le tableau A pour le niveau alerte et dans le tableau B pour le niveau alerte renforcée.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir du jeudi 21 septembre 2023 à 14 heures jusqu'au 31 octobre 2023, ou seront préalablement abrogées par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue par les contraventions de 5ème classe, décrites à l'article R. 216-9 du code de l'environnement.

Article 7

L'arrêté préfectoral n° 2023-1226 du 13 septembre 2023 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midou-Douze) est abrogé à partir du jeudi 21 septembre 2023 à 14 heures.

Article 8

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées pour information et affichage en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Landes.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité des Landes, les responsables de services de police et de la gendarmerie, chaque personne, structure ou établissement effectuant en temps normal des prélèvements d'eau à usage agricole, industriel ou domestique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le

20.09.2023

Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos-50, Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX) conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux (2) mois, la décision peut faire l'objet un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr »

ANNEXE 1

Synthèse des mesures de réglementation des usages de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023

Zone 1 : ADOUR Amont du point nodal d'AIRE SUR ADOUR (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin Lees (réalimenté)		X				/
Toutes les autres zones		X				/
Zone 2 : AMONT du point nodal de AUDON (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau de Marrein (32)					X	Arrêt total
Bassin versant du Ruisseau du moulin de Bordes (37)					X	Arrêt total
Ruisseau du moulin de Barris (38)					X	Arrêt total
Bassin versant du Bahus (réalimenté et non réalimenté)					X	Arrêt total
Gabas (réalimenté)		X				/
Toutes les autres zones		X				/

**Zone 3 : AMONT du point nodal de SAINT-VINCENT-DE-PAUL
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)**

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau du Bahurat (31)		X				/
Bassin versant du ruisseau de la Clédasse et Bes amont (13)		X				/
Bassin versant du Louts (21)					X	Arrêt total
Bassin versant de la Gouaougue (22)					X	Arrêt total
Bassin versant du ruisseau du Grauché (39)				X		Annexe 3 et tableau B
Bassin versant du ruisseau du Batanès (40)		X				/
Bassin versant du Bes aval		X				/
Louts (réalimenté)		X				/
Toutes les autres zones		X				/

Zone 4 – LA MIDOUZE en amont de CAMPAGNE
(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau de l'Estrigon (9)		X				/
Bassin versant du ruisseau de la Vialotte (12)		X				/
Bassin versant du ruisseau du Lugaut		X				/
Bassin versant de la Gouaneyre (10)		X				/
Bassin versant du ruisseau du Noet (11)		X				/
Bassin versant du ruisseau de Cavaillon (17)				X		/
Bassin versant du ruisseau de la Gaube (18)				X		Annexe 4 et tableau B
Bassin versant du ruisseau du Lusson (19)			X			Annexe 2 et tableau A
Bassins versants du Midour amont et aval (dont Ludon non réalimenté ONDE)		X				/
Ludon (réalimenté)			X			Annexe 7 et tableau A
Douze 40 (réalimentation Tailluret)			X			Annexe 8 et tableau A
Douze 32 (réalimentation St-Jean)	X					
Midour 40 (réalimentation Charros)	X					
Midour 40 (réalimentation Arthez-d'A.)	X					
Autres zones d'alerte		X				/

Zone 5 – LES LUY
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du Luy de France 40 (24)		X				/
Bassin versant du Luy de Béarn Aval-40 (25)		X				/
Bassin versant du ruisseau de Larrigand (JB) (23)					X	Arrêt total
Bassin versant de l'Arrigan du Gert (26)					X	Arrêt total
Bassin versant du ruisseau du Bassecq (28)					X	Arrêt total
Bassin versant du ruisseau du Grand Arrigan (29)				X		Annexe 6 et tableau B
Bassin versant du ruisseau du canal saint-Martin (30)				X		Annexe 5 et tableau B
Luy de France (réalimenté)		X				/
Luy de Béarn médian (réalimenté)	X					
Autres zones d'alerte		X				/

Zone 6 – ADOUR DE TRANSITION
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau du Lespontès (27)					X	Arrêt total
Bassin versant du ruisseau de Cabanes (34)	X					
Autres zones d'alerte	X					

ANNEXE 2

Répartition des irrigants pour le secteur du ruisseau du Lusson

Nom du point de prélèvement – Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	liste
36135	PERQUIE	H	44	ASA DU LUDON ET DU GAUBE	1
41937	VILLENEUVE-DE-MARSAN	D	180	MARCON PATRICK	2
32329	PERQUIE	H	102	EARL DU GRAN BALEN	2
12875	PERQUIE	H	561	EARL DU GRAN BALEN	3
12873	PERQUIE	H	352	MANCIET PASCAL	4
12874	PERQUIE	H	386	EARL BERNADET	4

ANNEXE 3

Répartition des irrigants pour le secteur du ruisseau du Grauché

Nom du point de prélèvement - Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	liste
12642	MEILHAN	ZA	55	EARL UNIPERSONNELLE DU LACAY	1
12649	MEILHAN	ZA	14	LAFITTE FRANCOIS	1
12651	MEILHAN	ZK	68	LARRAT XAVIER	1
12663	MEILHAN	ZL	125	SOUX BENOIT	1
12639	MEILHAN	ZE	3	LAFITTE FRANCOIS	2
12639	MEILHAN	ZE	3	CABANNES HUGUETTE	2
12647	MEILHAN	ZA	21	EARL DU HAOU	2
12650	MEILHAN	ZA	12	EARL DE LA MIDOUZE	2
34289	MEILHAN	ZK	26	EARL DE SAUBIERES	2

ANNEXE 4

Répartition des irrigants pour le secteur du ruisseau de la Gaube

Nom du point de prélèvement - Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	Listes
12882	PERQUIE	A	345	TARBES GILLES	1
12880	PERQUIE	C	210	MANCIET BERNARD	1
37555	BOURDALAT	D	270	EARL HORSANI	1
31963	BOURDALAT	C	213	PONS SANDRINE	2
37520	BOURDALAT	C	208	PONS SANDRINE	2
12018	BOURDALAT	D	276	EARL BIGNOLLES	2
32619	PERQUIE	B	167	ASA DU LUDON ET DU GAUBE	2
37081	PERQUIE	B	165	ASA DU LUDON ET DU GAUBE	2

ANNEXE 5

Répartition des irrigants pour le secteur du Canal de St-Martin et ses affluents

Nom du point de prélèvement – Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	Listes
12965	POUILLON	AN	66	BOCQUENTIN FLORENT	1
12971	POUILLON	WB	2	DARRIGADE BERNARD	1
12985	POUILLON	WC	9	SCEA TUC DE GOULICQ	1
12988	POUILLON	AK	11	SCEA TUC DE GOULICQ	1
12701	MIMBASTE	G	243	SCEA DE SARAILLOT	1
35967	POUILLON	AI	67	SCEA TUC DE GOULICQ	1
12967	POUILLON	AI	4	SIBERCHICOT PASCAL	1
32369	POUILLON	WA	21	EARL MANIORT	1
39676	POUILLON	WA	21	EARL MANIORT	
12980	POUILLON	AN	83	LALANNE ALEXANDRE	2
12979	POUILLON	AN	83	LALANNE ALEXANDRE	
12989	POUILLON	AM	253	SCEA TUC DE GOULICQ	2
12969	POUILLON	WC	57	SIBERCHICOT PASCAL	2
12987	POUILLON	AK	113	SCEA TUC DE GOULICQ	2
12970	POUILLON	WC	56	SIBERCHICOT PASCAL	2
12977	POUILLON	WC	55	GUILHEMOTONIA VINCENT	2

ANNEXE 6

Répartition des irrigants pour le secteur du Grand Arrigan

Nom du point de prélèvement – Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	Listes
12388	HABAS	B	254	SCEA DE BORDENAVE	1
12393	HABAS	B	320	EARL LALANNE BN	1
12396	ESTIBEAUX	F	13	GAEC BRIDES	1
12673	MIMBASTE	B	21	EARL LARRAT	1
12675	MIMBASTE	H	153	SCEA CAMP DE LA VIGNE	1
12676	MIMBASTE	H	1381	EARL LARRAT	1
12678	MIMBASTE	F	422	BROUSTAUT FRANCOIS	1
12680	MIMBASTE	B	305	SCEA BORDENAVE	1
12683	MIMBASTE	H	684	DUPIN VALERIE	1
12684	MIMBASTE	H	675	DUSSARRAT LAURENT	1
12690	MIMBASTE	A	497	EARL DE MAISONNAVE	1
12707	MISSON	B	355	DUJAS MARIE CHRISTINE	1
12708	MISSON	B	607	DUJAS MARIE CHRISTINE	1
12712	ESTIBEAUX	B	608	EARL HAOU DE PELLEGRIN	1
12713	MISSON	B	567	EARL HAOU DE PELLEGRIN	1
32371	POUILLON	H	18	EARL DE LATAILLADE	1
35284	POUILLON	H	16	SCEA DE LESLUYES	1
39678 / 32189	HABAS	D	38	SCEA DE BORDENAVE	1
32584 / 35790	TILH	E	19	LAFONT LOUIS-GEORGES	1
32059 / 36183	ESTIBEAUX	G	376/401	EARL GARESTE	1
32582 / 39070	TILH	F	76/64	EARL DUGUINE	1
12714	MISSON	B	267	EARL TAUZIET	2
12715	MISSON	C	409	EARL TAUZIET	2
12717	MISSON	B	56	SCEA LACAOU	2
12718	MISSON	ZA	14	SCEA LACAOU	2
12719 / 41608	MISSON	A	311	SCEA LACAOU	2
12720	MISSON	A	122	SCEA LACAOU	2
37603 / 32058	ESTIBEAUX	F	205	EARL CHEMIN DU LISE	2
12841	OSSAGES	B	672	DUPIN VALERIE	2
12842	OSSAGES	C	204	EARL DUGUINE	2
12844	OSSAGES	B	205	GAEC BRIDES	2
12975	MIMBASTE	F	332	EARL DU GOURBEIGT	2
12976	POUILLON	F	186	EARL DU GOURBEIGT	2
12981	POUILLON	WA	72	EARL MANIORT	2
12982	POUILLON	E	15	EARL MANIORT	2
36093 / 32305	OSSAGES	B	1019	SCEA DE LAOUILLE	2
38592 / 32579	TILH	F	F 194	EARL PIROUAS	2

38855 / 38856 / 42963	MOUSCARDES	C	666	ASA DE MOULIOTS	Mesure spécifique de restriction : débit de fonctionnement ramené maximum à 90m ³ /h correspondant à 2 pompes : une pompe à 50m ³ /h maximum et une pompe à 40m ³ /h maximum
-----------------------	------------	---	-----	-----------------	---

ANNEXE 7

Répartition des irrigants pour le secteur du Ludon réaimenté

Nom du point de prélèvement - Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	Liste
13030	PUJO-LE-PLAN	A	231	GAEC DES MONDINES	1
13150	SAINT-GEIN	ZD	29	EARL DE BLAZIA	1
13159	SAINT-GEIN	A	185	SCEA LOUBERY	1
35371	PUJO-LE-PLAN	B	337	GAEC DE LUBATAS	1
37075	PUJO-LE-PLAN	B	329	GAEC DE LUBATAS	1
37077	PUJO-LE-PLAN	E	316	EARL CABE	1
37464	PUJO-LE-PLAN	B	227	GAEC DE LUBATAS	1
37468	PUJO-LE-PLAN	H	166	GAEC DE LUBATAS	1
37487	SAINT-GEIN	C	21	SCEA LOUBERY	1
13023	PUJO-LE-PLAN	E	321	SCEA DE MAMOURETTE	2
13031	PUJO-LE-PLAN	H	142	HAGET CHRISTOPHE	2
13032	PUJO-LE-PLAN	A	231	EARL D'ESCACQ	2
13033	PUJO-LE-PLAN	A	235	EARL D'ESCACQ	2
13034	PUJO-LE-PLAN	A	31	EARL D'ESCACQ	2
13038	PUJO-LE-PLAN	G	585	HAGET CHRISTOPHE	2
13149	SAINT-GEIN	D	10	EARL DE BLAZIA	2
13161	SAINT-GEIN	C	33	SCEA LOUBERY	2
33328	PUJO-LE-PLAN	H	211	EARL BARBES PIGNAGNON	2
37462	PUJO-LE-PLAN	B	428	GAEC DE LUBATAS	2
41453	PUJO-LE-PLAN	H	166	GAEC DE LUBATAS	2
12011	BOUGUE	AC	10	EARL D'ESCACQ	3
12437	HONTANX	B	272	BERGOT CHRISTIAN	3
12483	LAGLORIEUSE	B	81	GAEC DE LUBATAS	3
13037	PUJO-LE-PLAN	E	3	GAEC DES MONDINES	3
13041	PUJO-LE-PLAN	A	256	EARL CABE	3
13143	SAINT-GEIN	D	148	EARL BLONDEAU	3
13160	SAINT-GEIN	A	319	SCEA LOUBERY	3
33340	PUJO-LE-PLAN	B	316	DUPIELLET LAURENT	3
34639	HONTANX	B	47	SCEA SUPPI	3

Nom du point de prélèvement - Administration	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Raison sociale	Zone
35017	SAINT-GEIN	D	148	EARL BLONDEAU	3
37442	PUJO-LE-PLAN	H	173	MARQUEVIELLE ELIANE	3
42194	PUJO-LE-PLAN	H	211	EARL DE BLANCHE ROSE	3
13145	SAINT-GEIN	D	34	SCEA DE PINOLE	3
13026	PUJO-LE-PLAN	E	5	INDIVISION D'ANTRAS LANDES	3
37524	HONTANX	D	128	CROMBEZ RAYMOND	3
12433	HONTANX	C	6	ARRAT JEAN FRANCOIS	4
13035	PUJO-LE-PLAN	H	201	SCEA LEPARRE	4
13039	PUJO-LE-PLAN	A	337	SCEA LAGUE	4
13155	SAINT-GEIN	A	318	SCEA LOUBERY	4
32238	MAURRIN	A	258	EARL COUSTERE	4
37451	PUJO-LE-PLAN	H	173	EARL BARBES PIGNAGNON	4
37456	PUJO-LE-PLAN	B	383	GAEC DES MONDINES	4
37473	PUJO-LE-PLAN	B	316	EARL DE BLANCHE ROSE	4
40018	PUJO-LE-PLAN	H	142	EARL COUSTERE	4
13157	SAINT-GEIN	C	129	EARL DE MOURET	4
13145	SAINT-GEIN	D	34	EARL LARBIO	4

ANNEXE 8

Répartition des irrigants pour la Douze landaise réalimentée (aval Tailluret)

Point de prélèvement	Raison Sociale	LISTE
2019.912.20 .1.072	TARRIDE Jean-Claude	1
2019.912.20 .1.067	SCEA LE PIATAT	1
2023.912.20 .1.002	EARL BALEN	1
2019.912.20 .1.066	SARNIN J Michel	1
2019.912.20 .1.068	DUFFAUR DE GAVARDIE J Jacques	1
2019.912.20 .1.075	SCEA DU MAYSOUOT	1
2019.912.19 .1.050	EARL LEQUERTIER	2
2019.912.20 .1.071	TARRIDE Laurent	2
2019.912.20 .1.065	EARL DE LA DOUZE	2
2022.912.20 .1.007	SCEA DE PICHET	2
2020.912.20 .1.001	DUPEYRON MARIE ANNE	2
2019.912.20 .1.063	LUCY Patrick	2
2019.912.20 .1.059	EARL DOMAINE DE CAUBOT	3
2021.912.20 .1.002	SCEA DE MOUREOU	3
2019.912.20 .1.074	EARL FRANCK TARTAS	3
2021.912.20 .1.001	SCEA LAHOUNTASSE	3
2019.912.20 .1.069	EARL DOMAINE DE RIBÈRE	4
2019.912.20 .1.057	COM ST JUSTIN	4
2019.912.20 .1.070	SCEA D'AROUILLE	4

TABLEAU A

Calendrier d'application correspondant au niveau de gravité Alerte

		Liste			
		1	2	3	4
Du	jeudi, 14 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	vendredi, 15 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	samedi, 16 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 17 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	lundi, 18 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	mardi, 19 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 20 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 21 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Interdit	Interdit
Du	vendredi, 22 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	samedi, 23 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	dimanche, 24 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	lundi, 25 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	mardi, 26 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 27 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 28 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 28 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 28 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 28 septembre 2023	À 14 heures au	À 14 heures	Autorisé	Interdit

TABLEAU B

Calendrier d'application correspondant au niveau de gravité Alerte Renforcée

					Listes		
					1	2	
Du	jeudi 14 septembre 2023	à 14 heures	au	samedi 16 septembre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi 16 septembre 2023	à 14 heures	au	lundi 18 septembre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi 18 septembre 2023	à 14 heures	au	mercredi 20 septembre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi 20 septembre 2023	à 14 heures	au	vendredi 22 septembre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	vendredi 22 septembre 2023	à 14 heures	au	dimanche 24 septembre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	dimanche 24 septembre 2023	à 14 heures	au	mardi 26 septembre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	mardi 26 septembre 2023	à 14 heures	au	jeudi 28 septembre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	jeudi 28 septembre 2023	à 14 heures	au	samedi 30 septembre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	samedi 30 septembre 2023	à 14 heures	au	lundi 2 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	lundi 2 octobre 2023	à 14 heures	au	mercredi 4 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	mercredi 4 octobre 2023	à 14 heures	au	vendredi 6 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	vendredi 6 octobre 2023	à 14 heures	au	dimanche 8 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche 8 octobre 2023	à 14 heures	au	mardi 10 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	mardi 10 octobre 2023	à 14 heures	au	jeudi 12 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi 12 octobre 2023	à 14 heures	au	samedi 14 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi 14 octobre 2023	à 14 heures	au	lundi 16 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi 16 octobre 2023	à 14 heures	au	mercredi 18 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi 18 octobre 2023	à 14 heures	au	vendredi 20 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	vendredi 20 octobre 2023	à 14 heures	au	dimanche 22 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	dimanche 22 octobre 2023	à 14 heures	au	mardi 24 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	mardi 24 octobre 2023	à 14 heures	au	jeudi 26 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	jeudi 26 octobre 2023	à 14 heures	au	samedi 28 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit
Du	samedi 28 octobre 2023	à 14 heures	au	lundi 30 octobre 2023	à 14 heures	Interdit	Autorisé
Du	lundi 30 octobre 2023	à 14 heures	au	mardi 31 octobre 2023	à 14 heures	Autorisé	Interdit

